



Paris, le 28 juillet 2026

A R R Ê T É N° 2026T17397

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5e

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5e;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 au 21 août 2026 inclus] ;

A R R Ê T É

Article 1er

A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des cycles est supprimée rue Claude Bernard, 5e arrondissement, entre le n°8 et le n°14. Les cycles sont renvoyés dans la circulation générale.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Claude Bernard, 5e arrondissement, côté pair, au droit du n°10, sur 1 place de stationnement payant.
- Rue Claude Bernard, 5e arrondissement, côté pair, au droit du n°12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

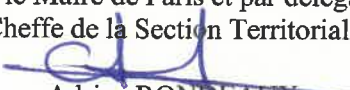
Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud


Adrien RONDEAUX